

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 011-200035855-20250708-2025_085-DE



2025-085

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Séance du Conseil Communautaire du 08 juillet 2025 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
ENVIRONNEMENT

OBJET :
Approbation de la
révision du zonage
d'assainissement
des eaux usées de
la commune de
VILLENEUVE LA
COMPTAL

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Chantal BARTHES, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Hélène GIRAL, Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Charles PAULY, Bruno PERLES, Jacqueline RATABOUIL, Michel RATABOUIL, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
02 juillet 2025

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

09 JUIL. 2025

PAR PUBLICATION
LE

09 JUIL. 2025

PAR DELEGATION
LE

Procurations : Patrick MAUGARD à Brigitte BATIGNE, Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Audrey GAIANI à Prescillia GRANIER, Benoit MERLIN à Pascal ASSEMAT, Martine PUEBLA à Danielle FABRE.

Excusés: Nicole MARTIN, Marie-Paule CAU, Véronique CORROIR, Alain GALINIER, Henri POISSON, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Jean-François VERONIN-MASSET.

Absents : Karole CAFFIER, Sandrine CAMPGUILHEM, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Michel NOGUERO, Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Régine SURRE, Marc TARDIEU.

Signature

Secrétaire de séance : Eliane BOURGEOIS MOYER.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 011-200035855-20250708-2025_085-DE



2025-085

VU les lois sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;

VU les articles L. 123-1 et suivants et R 123-5 du code de l'environnement relatifs à l'objet, la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

VU les articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-7, R 2224-8, R 2224-9 et R 2224-17 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences en matière d'assainissement, à la délimitation des zones d'assainissement, aux possibilités de placement en zones d'assainissement non collectif certaines parties du territoire et aux prescriptions en matière d'assainissement non collectif ;

VU les articles L 1331-1 à L 1331-15 du code de la santé publique relatifs aux obligations des particuliers vis-à-vis de l'assainissement ;

VU l'arrêté Préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 en date du 4 décembre 2017 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois incluant notamment les prises de compétence eau et assainissement des eaux usées ;

VU la modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL approuvée par délibération 2023/47 en date du 11 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-131 en date du 17 septembre 2024 approuvant le plan de zonage d'assainissement de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL ;

VU la décision n° 2023DKO59 du 27 novembre 2024 de la MRAE, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dispensant cette révision d'une évaluation environnementale ;

VU la décision du 5 novembre 2024 n° E24000138/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant :

- Monsieur Jean-Marcel ETIENNE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur René LEMPEREUR en qualité de commissaire enquêteur adjoint ;

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement soumis à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 11 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus ;

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 29 avril 2025 sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL, dont une copie a été mise à disposition du public au service eau et assainissement de la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois le 07 mai 2025 ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que la copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de VILLENEUVE LA COMPTAL annexé à cette dernière ont été transmis pour y être tenus à la disposition du public sans délai jusqu'au 30 mai 2026 à :

- D.D.T.M.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 011-200035855-20250708-2025_085-DE



2025-085

- Monsieur le Maire de VILLENEUVE LA COMPTAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que conformément à l'article R 123.21 du Code de l'Environnement, le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois jusqu'au 30 mai 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire de séance,

Eliane BOURGEOIS MOYER



Castelnaudary, le 08 juillet 2025

Le Président,

Philippe GREFFIER